

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie prévu initialement le 05 juillet 2024, s'est réuni le 12 juillet 2024, sous la présidence de M. François-Xavier Priollaud, 1^{er} Vice-Président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Vu la Convention de Réserve Foncière n°101232 du 13 août 2018, puis la signature de deux avenants en dates du 17 juillet 2019 et du 10 août 2020 entre la commune de Clères et l'EPF de Normandie,

Sous réserve de la délibération de la commune de Clères sollicitant l'EPF de Normandie pour la prise en charge de la procédure d'expropriation,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Commune de Clères, la prise en charge de la procédure d'expropriation envisagée sur la parcelle cadastrée section AC n°55, prise en charge dans le périmètre de l'opération 920 027 - 76 – CLERES « MILLE CLUB », et d'être bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



François-Xavier PRIOLLAUD

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

16 JUIL. 2024

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**



Philippe LERAÎTRE

